

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF1950

présenté par

Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel et
Mme Pirès Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:

Mission « Gestion des finances publiques »

Dans un délais de douze mois, le Gouvernement remet un rapport présentant le cadre et les moyens nécessaires à la création d'un Observatoire de la Fraude Fiscale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à créer un Observatoire sur la fraude fiscale. Cet observatoire aura pour rôle de réaliser un rapport sur le montant de la fraude fiscale en France chaque année. À l'heure où la France fait face à de grandes difficultés budgétaires et à des recherches d'économie, connaître le montant de la fraude fiscale paraît nécessaire pour savoir le montant de recettes échappant à l'outil fiscal.

Le présent amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport pouvant faire office d'étude préalable à la création de l'Observatoire.